
1. *Quelles mesures applicables à l'ensemble des citoyens ont été adoptées dans votre pays ?*

Le 16 mars le Président de la Roumanie a déclaré l'ETAT D'URGENCE sur l'ensemble du territoire national. Nous sommes obligés de respecter la distance sociale. Ont droit à circuler les personnes se déplaçant au lieu de travail, pour l'approvisionnement, traitement médical urgent, bénévolat, prise en charge des malades. Nous pouvons aussi faire du sport et faire promener les animaux de compagnie dans le voisinage immédiat de la maison, en respectant les règles sanitaires (un nombre maximum de 3 personnes). Le non respect des règles attire des amendes civile et même des sanctions pénales.

Les personnes entrant dans le territoire de la Roumanie sont placées en quarantaine ou en isolement sanitaire. La grande majorité des vols a été suspendue.

Tous les locaux d'alimentation publique ont été fermés et toutes manifestations publiques de toute nature que ce soit ont été interdites.

Des mesures de protection sociale ont été adoptées par loi, visant les personnes ayant perdu leur emploi et des aides ont été établies pour cessation ou réduction de l'activité.

2. *Quelle est la situation légale (normes législatives/réglementaires) et devant les juridictions ?*

L'état d'urgence a été institué par Décret Présidentiel n° 195/16.03.2020 par lequel a été restreint l'exercice de certains droits et a subordonné tous les services d'ordre public au Ministère des Affaires Intérieures. Les mesures concrètes sont prises par Ordonnances d'Urgence du Gouvernement et Ordonnances Militaires du Ministère des Affaires Intérieures.

Pour ce qui est de la justice, la mise en examen des dossiers a été suspendue, à l'exception des affaires urgentes, ainsi que les exécutions forcées. Dans le même temps, a été décrétée la suspension de tous les délais de prescription et de déchéance, et les délais n'ayant pas commencé, ne commenceront pas à couler et a été suspendue la procédure de règlement des procès nouveaux.

Les avocats sont tenus, par l'Ordonnance d'Urgence n° 29/18.03.2020, de continuer leur activité, sous sanctions disciplinaires – bien évidemment dans le respect le plus stricte des mesures de discipline sanitaire.

3. *Quelle est la situation des avocats et quelles sont les actions menées par les barreaux ?*

Comme je viens de le dire, les avocats doivent prendre des mesures pour poursuivre leur activité, étant donné que c'est une activité d'intérêt public. Mais le problème réside principalement dans l'arrêt ou la réduction complète de l'activité des clients, qui en grande mesure ont suspendu les effets des contrats de permanence et dans l'arrêt des procédures de communication aux défendeurs des actions judiciaires nouvelles. Ceci a entraîné la baisse dramatique des encaissements, aussi bien pour les formes d'organisation individuelles, que celles collectives.

Les barreaux roumains, par l'Union Nationale des Barreaux de la Roumanie, ont fait des démarches pour que les mesures de protection sociale pour les personnes n'ayant plus d'activité ou ayant réduit l'activité de manière involontaire, s'appliquent aussi aux avocats (aide de 75% des revenus, mais pas plus de 75% du revenu moyen de l'économie – environ 900 euros).

Chaque Barreau a pris des mesures lui permettant de continuer l'activité d'assistance judiciaire obligatoire, y compris en assurant des équipements de protection sanitaire.

4. Quelles mesures prises sont les plus appréciées et quels sont les défis auxquels il faut faire face ?

En principe, chaque personne comprend que les mesures prises sont nécessaires. Malheureusement, il existe aussi des citoyens qui n'entendent pas respecter les règles et il y a déjà plusieurs centaines de personnes qui font l'objet de poursuites pénales.

5. Remarques particulières

En Roumanie, le problème des contagions est lié à la politique défectueuse d'après 1990. A cause de la situation économique négligée, des millions de roumains ont été obligés de trouver des emplois dans l'Europe occidentale, notamment Italie et Espagne. Suite à la situation de l'Ouest de l'Europe, des centaines de milliers de citoyens roumains sont revenus en Roumanie, en y apportant le virus dévastateur (notamment ceux qui travaillaient de manière irrégulière ou ceux qui vivaient de la bienfaisance publique). On ne peut pas leur interdire d'entrer dans le territoire national, mais le contrôle en est très difficile à gérer.

Me. dr.Stanca Gidro, Avocat
Président de la Commission des Barreaux d'Est FBE